



APPEL À CANDIDATURE (CLÔTURE LE 02/03/2026)

CHARTE DU PARCOURS DE L'ART

32^E ÉDITION 2026

◆◆◆ Pour sa 32^e édition, l'association du Parcours de l'Art s'engage à :

- Communiquer sur l'événement par voie d'affichage et large diffusion de flyers.
- Exposer les œuvres dans les meilleures conditions d'exposition possibles : qualités des espaces, régie...
- Créer des événements festifs et culturels au sein des lieux d'exposition : performances, rencontres, vernissages, médiations...
- Promouvoir le festival d'un point de vue médiatique : presse / radio / TV / internet / réseaux sociaux.
- Valoriser les œuvres et les démarches auprès des publics proches ou éloignés par différents types de médiations.
- Assurer les œuvres pour les dégradations éventuelles durant l'exposition.
- Proposer la vente de vos œuvres, si vous le souhaitez.

◆◆◆ De votre côté, si vous êtes pré-sélectionné.es, pour valider définitivement votre participation, vous vous engagez à :

- Vous rendre disponible pour un rendez-vous téléphonique entre le 23 et 25 mars 2026.
- **Fournir impérativement avant le 6 avril 2026 :**
 - 4 photos, dont 1 portrait de vous, en haute définition, libres de droit de reproduction pour la presse et les supports papier. Merci de les nommer de la manière suivante : **nom_prenom_©créditphoto_titre de l'œuvre** (si le crédit n'apparaît pas dans le titre de la photo, c'est votre nom qui sera mentionné comme tel)
 - Un texte de 700 caractère maximum vous présentant ainsi que votre démarche artistique qui s'inscrit dans le thème « Hospitaliés ».
 - Un listing complet des œuvres (photo + prix de vente + textes et mentions cartels) et une note d'intention exhaustive sur les dispositifs de leur mise en place avec des photos supplémentaires si nécessaire.
 - Un RIB.
 - La convention de prêt d'œuvres signée pour leur exposition (nous vous la fournirons dès votre pré-selection).
 - La convention de vente des œuvres signée si vous souhaitez que vos œuvres soient proposées à la vente (nous vous la fournirons dès votre pré-selection).

◆◆◆ Si votre sélection est validée, vous vous engagez, durant l'événement, à :

- Assurer et terminer l'accrochage de manière autonome, au plus tard le mercredi 14 octobre. Le montage se fera en accord avec l'équipe du Parcours de l'Art qui assure la scénographie des expositions collectives.
- Être présent·e sur votre lieu d'exposition le soir du vendredi 16 octobre pour le vernissage et le samedi du 17 octobre 2026 pour des médiations avec les publics.
- Participer à la promotion de l'événement en utilisant vos supports de communications.
- Autoriser les visiteurs à photographier sans flash vos œuvres pour un usage purement privé.
- Autoriser le Parcours de l'Art à photographier vos œuvres à des fins de communication sans limitation de durée.
- Rester disponible en cas de dysfonctionnement technique de l'œuvre.
- Assurer le décrochage et le rapatriement des œuvres entre le lundi 26 et le mardi 27 octobre 2026.

◆◆◆ Si vous proposez une œuvre vidéo sélectionnée pour le Parcours de l'Art, vous vous engagez à permettre sa diffusion en novembre 2026 dans le cadre du Festival OVNI. Aucun droit de monstration supplémentaire ne vous sera versé. Votre présence sur place n'est pas obligatoire, l'équipe du Parcours de l'Art se chargera de la promotion de votre travail. Le détail de ce partenariat vous sera explicité si vous êtes pré-sélectionné.

Nom, prénom de l'artiste :

Fait à le

Signature :